Passé, présent et futur du fédéralisme belge

Min REUCHAMPS

Institut de sciences politiques Louvain-Europe

Université catholique de Louvain, Belgique

Cela fait plusieurs décennies que la Belgique est à la croisée des chemins et que d'aucuns se demandent – légitimement – où va ce pays. Ainsi, dans les années 1960, nul n'aurait pu prédire – y compris ceux qui l'espéraient – qu'en l'espace de quelque trente années la Belgique allait se transformer radicalement d'un État unitaire à un État – fortement, comparativement parlant – fédéral. Aujourd'hui, à peine vingt ans après que la Constitution, révisée en 1993, ait proclamé dès son premier article que la Belgique est un État fédéral, ce pays est à nouveau à la croisée des chemins. Les traditionnels compromis à la belge ne semblent plus pouvoir engendrer des réformes qui puissent être acceptées par toutes les parties autour de la table des négociations – les très longues périodes sans gouvernement fédéral attestent de ces difficultés chroniques.

Où va la Belgique ? Telle est la question au cœur de ce chapitre qui tentera d'y répondre en évoquant le passé, le présent et le futur de ce que l'on peut qualifier de fédéralisme à la belge. Dans ce pays, le fédéralisme n'a jamais fait l'objet d'une définition unanime – et ne le fera peut-être jamais. Néanmoins, cette absence d'accord étymologique a justement permis de façonner des compromis puisque chaque partie pouvait donner sa propre interprétation de l'accord et des institutions engendrés, même si cet accord devenait rapidement la source de nouvelles tensions. D'une certaine façon, c'est cela le fédéralisme à la belge. Pour mieux comprendre ce processus assez chaotique et donc son avenir possible, ce chapitre revient sur l'évolution des différentes visions du vivre ensemble en Belgique en mettant en exergue les défis du fédéralisme belge.

Trois défis principaux ont façonné le fédéralisme en Belgique : un défi linguistico-territorial, un défi socio-économique et un défi politique, c'est-à-dire le futur du pays lui-même. Afin d'explorer ces trois défis, trois dynamiques doivent être étudiées. La première dynamique oppose la vision territoriale à la vision linguistique des relations communautaires en Belgique. Cette opposition est intrinsèquement liée au premier défi. La deuxième dynamique est la dimension partisane, partant du rôle majeur que les partis politiques ont joué et jouent encore dans ce pays. La troisième dynamique renvoie aux Belges eux-mêmes, considérés individuellement comme des habitants, des citoyens ou des électeurs et collectivement comme des membres de différents groupes linguistiques ou communautés. Ces trois dynamiques qui s'entrechoquent et interagissent entre elles sont au cœur du passé, présent et futur du fédéralisme belge. Pour éclairer leurs interactions, l'histoire politique est conceptuellement divisée dans ce chapitre en trois périodes : avant le fédéralisme (1830-1960), le fédéralisme (1960-2007), après le fédéralisme (2007-présent). L'analyse de ces trois périodes, au regard de l'interaction entre les trois dynamiques principales du fédéralisme,

permet d'appréhender les deux premiers défis et de mener à poser la question du troisième défi : la fin de la Belgique ?

1. Avant le fédéralisme (1830-1960)

Après avoir été sous un règne espagnol, autrichien et français, le territoire de la – future – Belgique a été uni par le Traité de Vienne de 1815 au Royaume des Pays-Bas sous le Roi Guillaume d'Orange. Les politiques religieuses – pro-protestantes – et linguistiques – pro-néerlandaises – de ce dernier (Witte et Van Velthoven 2000) ont rapidement nourri un mouvement de contestation au sein des habitants, principalement les bourgeois, des provinces du sud qui a conduit à la sécession en 1830 et puis à l'indépendance de la Belgique, rapidement reconnue par les pays voisins[1] (Mabille 2000). La Belgique était un tout nouveau pays – même si certaines parties de son territoire avaient dans le passé été plus ou moins unies sous un même règne. Un nouvel Etat – aucunement fédéral – devait donc être créé et c'est dès cette création que les trois dynamiques sont entrées en action.

A. Principe territorial contre principe linguistique

Depuis son origine, la Belgique est composée d'une majorité d'habitants néerlandophones. Le premier recensement national de 1846 répertorie 4,3 millions de Belges, dont 57% parlent le néerlandais, 42% parlent le français et 1% parlent l'allemand (McRae 1983). Néanmoins, la Belgique était un Etat unitaire et unilingue, où le français était la seule langue officielle, mais aussi la langue exclusive de la politique, de l'économie et de la culture. Comme le rappelle Kris Deschouwer « the choice of French as the sole official language of Belgium was an obvious choice for the political elites, but it was a choice for a language that was not spoken by a small majority of the population » (2009 : 28). Ce choix et ses conséquences sur la vie des Belges néerlandophones, qui n'étaient pas autorisés à utiliser leur langue maternelle pour toute question officielle, ont donné naissance au mouvement flamand (Deschouwer 1999-2000). Ce mouvement né en réaction à la Belgique unilingue s'est développé pour obtenir la reconnaissance du néerlandais comme deuxième langue officielle, au moins en Flandre. Néanmoins, ces demandes ont été vigoureusement rejetées par les élites belges parce qu'elles pouvaient nuire au développement de la nation belge, reposant sur la langue française comme *lingua franca* du Nord au Sud, d'Ouest en Est[2]. Ce refus répété a conduit à un durcissement du mouvement flamand, lentement renforcé par l'extension du droit de vote (Deschouwer 1999-2000 ; Deschouwer et Jans, 2001). C'est seulement dans les années 1870 que de premières lois linguistiques ont été votées, autorisant formellement l'usage du néerlandais dans les tribunaux et avec l'administration dans les provinces flamandes (Zolberg 1974 ; Zolberg 1976). En 1898, la loi dite d'égalité a finalement reconnu le néerlandais comme langue officielle, la mettant sur un même pied que le français, même si cette dernière restait la langue dominante dans le pays.

---

[1] Celle-ci ne fut reconnue qu'en 1839 (et non pas en 1830) par les Pays-Bas après la signature d'un accord avec la Belgique sur les –nouvelles – frontières de ces deux pays.

[2] A cette époque, la population du Sud – c'est-à-dire en Wallonie – parlait principalement des dialectes d'origine wallonne et non pas le français ; seules les élites, à travers tout le pays, parlaient français comme première langue.

En 1921, le suffrage universel – masculin – ne modifie guère la domination de la bourgeoisie francophone dans l'ensemble du territoire, malgré le poids politique grandissant des citoyens néerlandophones, devenus également électeurs. Cependant, les demandes du mouvement flamand mènent à de nouvelles lois linguistiques dans les années 1920 et 1930 qui autorisent l'usage du néerlandais dans de nombreux domaines : notamment la justice, l'administration et l'éducation. Au même moment, l'idée d'un bilinguisme généralisé, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire, est rejeté tant par les francophones que par les néerlandophones ; chacun de ces deux groupes préférant d'abord et avant tout assurer la protection de sa langue sur son territoire (Swenden et Jans 2006). La logique de ces lois linguistiques était donc *territoriale*. Selon la langue parlée par la majorité de sa population, chaque commune – la plus petite division administrative en Belgique – était rattachée à une région unilingue – néerlandaise, française ou allemande – à l'exception des communes de Bruxelles qui étaient rattachées à la seule région bilingue. Mais Bruxelles était aussi le nœud du problème. Originellement une ville néerlandophone, celle-ci s'est rapidement francisée en raison de son rôle de capitale qui attirait les élites et les fonctionnaires – francophones (Witte et Van Velthoven 2000). On comprend dès lors pourquoi le double enjeu linguistique et territorial constitue un des fondements de la politique belge qui mènera dans la période suivante à la fédéralisation du pays.

B. Les partis politiques

La section précédente vient de montrer l'importance du comportement et des choix des élites dans la création de la Belgique et de son évolution. Mais qui sont ces élites ? La première partie de la réponse est simple : elles sont francophones, sur l'ensemble du territoire (indépendamment donc de la langue parlée par la population) et donc aussi en Flandre, où le mouvement flamand est emmené par la petite bourgeoisie et la classe moyenne. La seconde partie de la réponse est quant à elle : non seulement la langue divise en Belgique mais aussi la religion et le socio-économique. L'Eglise catholique a joué un rôle important dans le détachement de la Belgique aux Pays-Bas et sa position forte dans la société belge a donné naissance à la première division politique et à la formation des partis politiques (Deschouwer 2009 : 20-26). En effet, si les catholiques et les libéraux s'unirent pour faire sécession des Pays-Bas et consolidé la construction du nouveau pays dans des gouvernements d'union nationale de 1830 à 1940 (Terlinden 1929 ; Balace 1989 ; Mabille 2000 : 103-146), leurs différences se sont rapidement avérées trop importantes pour être laissées au placard. En 1846, le parti libéral est créé pour défendre la séparation entre l'Eglise et l'Etat – le point de discorde le plus important entre libéraux et catholiques – ainsi que des changements dans le système électoral et de meilleures conditions de travail pour les travailleurs. En 1884, les catholiques décident, à leur tour, de créer formellement un parti politique, fédérant les différentes associations catholiques, dans le sillage de la guerre scolaire qui les opposent aux libéraux – ces derniers demandant que les écoles catholiques ne soient plus subventionnées par les pouvoirs publics au même titre que les écoles officielles.

Pendant que libéraux et catholiques s'opposent sur la question scolaire, le parti ouvrier belge est créé en 1885 avec pour objectif l'amélioration des conditions de travail des ouvriers. Puisque ces électeurs potentiels ne disposaient pas du droit de vote en raison du

suffrage censitaire, sa demande principale est le suffrage universel, ce qu'il obtient en 1893 avec le suffrage universel mais plural – certains électeurs disposant jusqu'à trois votes selon leurs revenus et/ou leur diplôme – et en 1921 avec le suffrage universel pur et simple – masculin. L'introduction du suffrage universel, plural dans un premier temps, a apporté un changement important dans le paysage politique belge : la compétition entre trois partis politiques. En outre, la répartition des votes était remarquable. Le parti catholique récoltait un monopole dans les provinces flamandes, tandis que le parti ouvrier obtenait tous ses représentants dans les provinces wallonnes et le parti libéral gardait son électorat dans et autour de Bruxelles (Bouhon et Reuchamps, 2012). Comme l'écrit Kris Deschouwer "this shed a very clear light on the meaning of territory in Belgian politics, even before the language issue became really salient" (2009 : 29). C'est aussi un premier indicateur du défi socio-économique. Cela montre également comment la première dynamique – celle qui oppose une vision territoriale à une vision linguistique – interagit avec la deuxième variable – les partis politiques. Ces deux dynamiques interagissent aussi fortement avec la troisième dynamique – les Belges – au travers de ce qui a été qualifié de « consociationalisme ».

C. Les Belges

La Belgique est un des exemples phare du consociationalisme (Lijphart 1981 ; Lijphart 1984), c'est-à-dire une démocratie fragmentée qui a réussi à gérer sa fragmentation interne par une organisation politique fortement axée sur le rôle des élites au travers du partage du pouvoir (sous le forme généralement de grande coalition) et d'une autonomie segmentale en plus de mécanismes proportionnels et de droits de veto (Lijphart 1977). En Belgique, trois piliers – le catholique, le socialiste et le libéral – ont ainsi pris soin séparément de chaque Belge du berceau au tombeau (Huyse 1970 ; Huyse 1981 ; Deschouwer 2002). Seules les élites de chaque pilier se rencontraient et prenaient ensemble les décisions pour assurer la stabilité de cette société divisée – à la fois en termes religieux et en termes socio-économiques. Dans cette période avant le fédéralisme, le clivage linguistique était moins prégnant que ces deux autres clivages. En fait, il agissait comme un « cross-cutting cleavage » au sein et entre les piliers, ce qui était renforcé par la différence dans la répartition des forces en présence entre les régions : les catholiques néerlandophones était majoritaires en Flandre et pouvait dès lors assurer une protection aux catholiques francophones minoritaires en Wallonie, tandis que les socialistes francophones étaient majoritaires en Wallonie et pouvaient étendre leur protection aux socialistes néerlandophones en Flandre. Tous les ingrédients étaient ainsi réunis pour conduire à l'émergence du fédéralisme dans une Belgique déjà fortement divisée.

2. Le fédéralisme (1960-2007)

Le fédéralisme en Belgique est apparu comme une solution incrémentale, largement involontaire, plutôt que comme une solution délibérée et intentionnelle (Deschouwer 2005 ; Deschouwer 2009 ; Reuchamps et Onclin 2009). Néanmoins, en moins d'un demi-siècle, la Belgique s'est transformée d'un Etat unitaire à un Etat fédéral multinational (Burgess et Pinde 2007 ; Beaufays *et al*. 2009). Ici aussi, l'interaction entre les trois dynamiques a contribué au développement du fédéralisme belge et à ses spécificités.

A. Principe territorial contre principe linguistique

Les lois linguistiques des années 1920 et 1930 ont créé des régions linguistiques sur la base de la langue de la majorité dans chaque commune. Cependant, la francisation grandissante des communes de Bruxelles et autour de Bruxelles est devenue source de tensions importantes ; les élites flamandes craignant que des communes de la région de langue néerlandaise deviennent bilingues, voire totalement unilingues francophones (Swenden et Jans 2006 : 879). Pour éviter toute poursuite de cette francisation jugée problématique, la question sur l'usage des langues a été retirée du recensement décennal et par conséquent le tracé de la frontière linguistique, jusqu'alors susceptible d'évoluer, a été gelé définitivement en 1962-1963, bien que certaines communes de la région de langue néerlandaise mais habitée par une minorité voire parfois une majorité de francophones ont été forcées d'offrir des facilités linguistiques en français (Janssens 2001). En d'autres mots, c'était la fixation définitive du principe territorial dans le système politique belge, ce qui n'a pas manqué de continuer à nourrir le contentieux linguistico-territorial en Belgique.

Au même moment, un autre changement était en train de se produire : l'économie flamande allait dépasser l'économie de la Wallonie pour la première fois dans l'histoire de la Belgique. Jusqu'alors, l'industrie wallonne avait toujours été le moteur de la prospérité économique belge. Mais après la Seconde Guerre mondiale, l'économie wallonne est entrée en déclin, tandis que l'économie flamand entrait dans un boom économique (Quévit 1978 ; Quévit 2010). En réponse à cette nouvelle donne économique, les élites wallonnes ont demandé une autonomie, non pas linguistique et culturelle, mais économique afin de pouvoir développer des politiques économiques plus adaptées à leur économie en difficultés. Dès lors, la dynamique socio-économique s'est faite ressentir de plus en plus lourdement sur la politique belge. Un second aspect s'ajoute à cette dynamique : puisque le produit intérieur brut flamand est de plus en plus élevé par rapport au produit intérieur brut wallon (et dans une certaine mesure bruxellois), des transferts financiers (au travers notamment de la sécurité sociale) vont du Nord au Sud afin de maintenir une solidarité interpersonnelle. La prégnance de cette dimension s'est accrue parallèlement à l'augmentation de l'écart entre l'économie des deux régions, avec pour conséquence l'augmentation en Flandre d'un sentiment que les Wallons profitent injustement de l'économie flamande.

Dans ce contexte, les demandes pour plus d'autonomie linguistique et culturelle (mais aussi soci-économique) venant du nord du pays et les demandes d'autonomie socio-économique venant du sud du pays ont donné naissance à un système fédéral assez unique à deux niveaux d'entités fédérées (Reuchamps et Onclin, 2009) : des Communautés compétentes en matière linguistico- culturelle et des Régions compétentes en matière socio-économique. En outre, l'opposition entre vision territoriale et vision linguistique a également influencé l'organisation fédérale du nouveau système politique. En effet, les élites flamandes ont décidé de fusionner la Communauté flamande avec la Région flamande en une seule et même entité, avec un seul Parlement et un seul Gouvernement. Les élites francophones, quant à elles, ont décidé que la Communauté française (devenue maintenant la Fédération Wallonie-Bruxelles) serait le lien – linguistique – entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Ces choix reflètent des visions différentes de ce que la Belgique devrait être : pour

la plupart des élites flamandes, la Belgique devrait reposer sur deux communautés – flamande et francophone – et pour la plupart des élites francophones, la Belgique devrait reposer sur trois régions – la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. On voit ainsi poindre le paradoxe du fédéralisme belge : les Flamands préfèrent les liens linguistiques fournis par la Communauté, mais ils ont besoin des Régions pour assurer des frontières claires et obtenir plus d'autonomie, tandis que les francophones préfèrent une vision régionale afin de reconnaître Bruxelles comme une région à part entière mais ont besoin de la Communauté française pour relier Bruxelles et la Wallonie.

B. Les partis politiques

Le gel de la frontière linguistique et plus généralement le défi linguistico-territorial ont nourri des tensions politiques profondes. Ces tensions ont eu deux conséquences majeures pour les partis politiques (Verjans 2009). D'un côté, elles ont conduit à la scission linguistique des trois partis traditionnels. Le parti catholique – qui était devenu le parti social chrétien – s'est divisé en 1968 en deux partis, l'un néerlandophone, l'autre francophone. Le parti libéral a suivi en 1971 et le parti socialiste en 1978. D'un autre côté, de nouveaux partis politiques sont apparus. Parmi eux, les partis régionalistes ont rapidement gagné en importance : en Flandre la Volksunie (VU), en Wallonie le Rassemblement wallon (RW) et à Bruxelles le Front démocratique des francophones (FDF) (van Haute 2005 ; van Haute et Pilet 2006 ; Deschouwer 2009b). Bien qu'ils n'étaient pas d'accord sur l'objectif de la réforme de l'Etat, ces partis ont largement contribué à la mise sous pression du système politique conduisant à sa transformation d'un Etat unitaire en un Etat fédéral en quelque cinq étapes (1968-1971, 1980, 1988-1989, 1993 et, dans une moindre mesure, 2001).

La scission des trois partis traditionnels et l'émergence des partis régionalistes n'a pas seulement eu des conséquences électorales (Deschouwer 2003 ; Deschouwer 2009b), mais aussi sur la dynamique fédérale. Plus particulièrement l'absence de partis fédéraux (ou nationaux) a laissé le centre sans réelle protection politique et a rendu quasi impossible *de facto* le vote au-delà de la frontière linguistique (Deschouwer 1997 ; Pilet *et al*. 2009). En d'autres termes, les élus sont uniquement responsables devant leur propre communauté linguistique. Dans un tel processus centrifuge, il n'est dès lors pas utile – électoralement parlant – de tempérer ses demandes unilatérales, ce qui rend à chaque fois plus difficile un accord entre les deux communautés. Mais puisque l'ensemble de la dynamique fédérale en Belgique repose sur les compromis entre les deux principales communautés, cette absence d'encouragement électoral à des promesses modérées conduit presque inéluctablement à des blocages. Ainsi, le fédéralisme belge fait face au « paradoxe du fédéralisme » (Buchanan 1991 ; Balthazar 1999 ; Anderson 2004 ; Bakke et Wibbels 2006 ; Cameron 2009 ; Erk et Anderson 2009 ; Sinardet 2009) : « [t]he fundamental question, then, is whether federalism provides a stable, long-lasting solution to the management of conflict in divided societies or is, instead, a temporary stop on a continuum leading to secession and independence. A federal arrangement that formally recognizes ethno-linguistic diversity to help manage the political system can also set this newly – or increasingly – federal state on a path to eventual disintegration » (Erk et Anderson 2009 : 192). En Belgique, dans la tradition consociative, les partis politiques sont les acteurs principaux du système politique et par conséquent les acteurs

qui doivent gérer ce processus d'intégration-désintégration. Toutefois, ils ne l'ont fait que sur la base de ce qu'ils percevaient être l'opinion publique, les opinions publiques.

C. Les Belges

En conséquence du consociationalisme, les Belges avaient peu à dire sur l'organisation politique du pays – les élites s'en chargeaient pour eux. Cette séparation entre les masses et les élites explique pourquoi tant de réformes ont pu être réalisés en si peu d'années – en comparaison avec d'autres pays comme le Canada, par exemple (Fournier et Reuchamps 2009 ; Reuchamps 2011) mais cette situation a aussi contribué au développement de deux publics distincts : une sphère publique néerlandophone et une sphère publique francophone. Néerlandophones et francophones sont séparés non seulement en termes politiques, mais aussi en termes culturels (Sinardet 2003). Ainsi les Flamands célèbres – en néerlandais, les *Bekende Vlamingen* – sont pour la plupart complètement inconnus en Belgique francophone et vice-versa. En fait, le processus de fédéralisation (*self rule*) ne fut pas accompagné d'un processus de refédéralisation ou, à tout le moins, de renforcement du fédéral (*shared rule*) : le fédéralisme en Belgique est donc un processus unidirectionnel vers plus d'autonomie. Et, plus il semble difficile de trouver un accord au niveau fédéral, plus des voix appellent à de nouveaux transferts du niveau fédéral vers les niveaux régional et le communautaire. Ici, le défi linguistico-territorial et le défi socio-économique se renforcent mutuellement et augmentent la pression sur le système fédéral.

Pendant la période 1960-2007, ces deux opinions publiques ont évolué dans des directions différentes : un nombre croissant de Flamands étant favorable à plus d'autonomie pour la Flandre et un nombre important de francophones y étant défavorable de peur que cela mène à la fin du pays (Swyngedouw *et al*. 1993 ; Frognier et Aish 1994 ; Swyngedouw *et al*. 1998 ; Frognier et Aish 1999 ; Swyngedouw et Billiet 2002 ; Frognier et Aish 2003 ; Frognier *et al*. 2007 ; Swyngedouw *et al*. 2007). Dans ce contexte, les membres des deux communautés qui ne partagaient pas l'opinion majoritaire n'étaient pas entendu et constituaient de facto ce que d'aucuns qualifient de « undeserved public » puisqu'aucun parti politique ne défendait leur vision de la Belgique (Frognier *et al*. 2008 ; Swyngedouw et Rink 2008). La situation était donc mûre pour une période qui peut être qualifiée de post-fédéralisme, suite à la montée en puissance du parti nationaliste Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA), un héritier de l'ancienne Volksunie, partageant avec celui-ci la volonté de défendre les intérêts de la Flandre mais en adoptant une stratégie dénationalisée (Sinardet 2009).

3. Après le fédéralisme (2007-présent)

Nous l'avons vu, la Belgique a été créée comme un Etat unitaire, bien que déjà divisé, et a été transformée en un Etat fédéral. Parce que le défi linguistico-territorial n'a pas été complètement résolu par la fédéralisation du pays, il a continué à mettre sous pression l'ensemble du système politique. Dans un contexte de division bipolaire au sein des partis et au sein des citoyens, le contexte fédéral était donc explosif en Belgique. La première explosion s'est produite après les élections fédérales de 2007 qui ont vu la victoire du cartel ouvertement régionaliste composé des chrétiens démocrates flamands du CD&V et des

nationalistes flamands de la N-VA (Sinardet 2008 ; Pilet et Van Haute 2008). Directement après les élections, des négociations ont été initiées afin de parvenir à un accord pour une nouvelle réforme de l'Etat qui devait permettre de résoudre, en une seule fois, le défi linguistico-territorial et le défi socio-économique. Néanmoins, les divisions entre francophones et néerlandophones se sont avérées tellement grandes qu'un compromis n'était pas possible. Une des raisons était que les francophones n'étaient, selon leur propre expression, « demandeurs de rien », et cette position était inédite dans la formule fédérale en Belgique. En effet, jusqu'alors chacun des deux groupes venait à la table des négociations avec des demandes spécifiques et ainsi un compromis, conciliant leurs demandes respectives, pouvait être trouvé. Mais en 2007, cette ancienne recette n'a donné aucun résultat. Il a fallu 194 jours pour former une coalition gouvernementale – regroupant chrétiens démocrates, libéraux et socialistes francophones – mais sans parvenir à une réforme de l'Etat (Brinckman *et al*. 2008). Par conséquent, les défis linguistico-territorial et socio-économique n'avaient pas trouvé de réponse. Une deuxième explosion allait se produire en 2010.

A. Principe territorial contre principe linguistique

Il y a une problématique qui est aussi ancienne que le fédéralisme belge (et qui est au cœur du défi linguistico-territorial), c'est la question de BHV, c'est-à-dire de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles (qui est une région bilingue), Halle/Hal et Vilvoorde/Vilvorde (qui sont en région de langue néerlandaise) (Sinardet 2010). Dans cet arrondissement, les francophones bénéficient de facilités, en particulier en matière électorale – ils peuvent voter pour des listes francophones, s'ils le souhaitent et dans les faits ils le font – et en matière judiciaire – ils peuvent aller en justice en français. Toutefois, ces privilèges sont en opposition avec le principe territorial, principalement défendu en Flandre, puisque ces citoyens habitent dans la région unilingue de langue néerlandaise. De problématique, cette question l'est devenue encore plus en 2003 lorsque les arrondissements électoraux existants ont été fusionnés pour former un seul arrondissement par province, sauf pour BHV. La Cour constitutionnel a vu dans cette nouvelle carte électorale une rupture d'égalité entre les électeurs de BHV et les autres qui votaient au niveau de la province. Une solution devait constitutionnellement correcte devait donc être trouvée. Plusieurs solutions pouvaient être imaginées mais les partis politiques flamands ont vu comme unique solution possible la scission de BHV : en, d'une part, un arrondissement bilingue à Bruxelles et, d'autre part, un arrondissement unilingue du Brabant flamand englobant Halle/Hal et Vilvoorde/Vilvorde. En d'autres termes, c'était une solution appliquant strictement le principe de territorialité et donc, sans véritable surprise, inacceptable pour les partis politiques francophones. Cette pierre d'achoppement avait été ignorée lors de la formation gouvernementale de 2007 et laissée pour plus tard, comme cela fut souvent le cas en Belgique. En 2010, les libéraux flamands, un des partenaires de la coalition, ont estimé que cela avait duré trop longtemps et se sont retirés du gouvernement, appelant par conséquent les électeurs aux urnes.

Le résultat des élections de 2010 est assez remarquable. En Flandre, le parti nationaliste N-VA a gagné les élections, laissant loin derrière les trois partis traditionnels flamands. En Wallonie, le parti socialiste (PS) est arrivé en tête, bien devant les autres partis francophones. Ainsi, sur deux dimensions politiques importantes, un nombre certain de

Flamands et de francophones ont voté dans des directions opposées : pour plus d'autonomie et plus à droite avec la N-VA et pour le *statu quo* et plus à gauche avec le PS. Ces résultats électoraux sont une illustration parfaite de l'interaction entre le défi linguistico-territorial et le défi socio-économique. Mais, une fois encore, il s'est avéré difficile de les résoudre ensemble et en une seule fois. En effet, les deux vainqueurs des élections, la N-VA et le PS, ont entamé des négociations communes, mais sans succès. Tout était sur la table des négociations, ce qui rendait l'entreprise encore plus complexe. La problématique de BHV devait être résolue et plus largement la question de la place de Bruxelles devait l'être aussi. Comme l'indiquait déjà en 2009 Kris Deschouwer « even today it is and remains a very divisive issue, but its very location is at the same time why the end and the splitting up of Belgium is not an easy and obvious way out of the conflict » (2009 : 23). Mais c'était aux partis politiques de trouver une solution.

B. Les partis politiques

Le fédéralisme en Belgique a été utilisé comme une solution pour pacifier les conflits communautaires. A cet égard, s'il a plutôt réussi, il n'a toutefois pas empêché l'éclosion de nouvelles tensions et, d'une certaine façon, il a contribué au développement de celles-ci – c'est pourquoi quarante ans plus tard, le défi linguistico-territorial doit encore être résolu (Perrez et Reuchamps 2012). Les partis politiques ont joué un rôle majeur dans la fédéralisation du pays, mais en retour le système fédéral qu'ils ont mis en place a également façonné leur comportement. Ainsi qu'il l'a déjà été mentionné, la scission des partis politiques combinée à l'existence de deux sphères électorales distinctes a laissé le système fédéral sans partis fédéraux. En outre, avec la bipolarisation de la Belgique, progressivement les élites n'ont plus été socialisées de la même façon, rendant aussi la négociation plus difficile. Mais la solution doit être trouvée par les partis politiques parce que l'idée d'une consultation populaire en Belgique (un referendum) reste largement taboue dans ce pays. La seule consultation populaire organisée en Belgique (lors de la Question royale en 1950) a laissé des traces indélébiles parce que les résultats différaient fortement d'une région à l'autre et au sein de certaines régions, menant le pays au bord de la guerre civile (Mabille 2000). Finalement, les partis politiques ont également dû s'adapter à l'évolution des opinions publiques qui, elles aussi, ont été façonnées par l'histoire du fédéralisme en Belgique.

C. Les Belges

Au premier coup d'œil, les résultats des élections montrent une division entre les deux groupes linguistiques. Néanmoins, il y a plus de divisions au sein des groupes linguistiques qu'entre les groupes linguistiques (Reuchamps 2013a). Si la plupart des citoyens se retrouvent pour dire que le fédéralisme, entendu comme un processus de négociation entre les communautés, ne fonctionne plus en Belgique, les solutions proposées divergent largement (Deschouwer et Sinardet 2010). Un groupe d'entre eux, en Flandre (5%-10% de la population) mais aussi en Wallonie (5%-10%), estime que la séparation est la solution de sortie pour ce conflit. A côté de ce groupe séparatiste, on trouve un groupe conséquent d'autonomistes, tant en Flandre (environ 50%) qu'en Wallonie (plus ou moins 35%). Il y a aussi des groupes de citoyens qui souhaitent le *statu quo* actuel (25%) ou un renforcement

des pouvoirs fédéraux (20% en Flandre, 30% en Wallonie). Un dernier groupe appelle à un transfert de toutes les compétences des entités fédérées vers l'Autorité fédérale (5% en Flandre, 10% en Wallonie). La population est donc fortement divisée à propos de l'avenir du fédéralisme en Belgique (Reuchamps 2011), même si une majorité souhaite un approfondissement de l'autonomie des Régions et des Communautés. C'est pourquoi cette solution a, à nouveau, été adoptée comme réponse aux défis présents et futurs du fédéralisme Belge.

4. Le futur du fédéralisme belge

Les trois premières sections de ce chapitre ont montré comment le défi linguistico-territorial et le défi socio-économique ont émergé en Belgique et comment ils ont influencé le fédéralisme dans ce pays. Après 2007 et surtout après 2010, le pays était dans une impasse en raison de l'absence d'un compromis sur la prochaine réforme de l'Etat qui viendrait répondre à ces deux défis essentiels. C'est finalement, le 11 octobre 2011, après plus d'une année de négociations que huit partis politiques ont réussi à finaliser une sixième réforme de l'Etat pour la Belgique (Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat 2011). Ces négociations ont été présidées par le président du parti socialiste francophone, Elio Di Rupo, qui devint quelques semaines plus tard le nouveau premier ministre belge. Outre le PS, les autres partenaires de l'accord étaient les chrétiens démocrates flamands (CD&V) mais sans la N-VA (qui après plusieurs échecs infructueux a été écartée en raison de son manque de volonté d'arriver à un compromis), le parti libéral francophone (MR) mais sans le FDF (qui a rejeté l'accord car jugé en-deçà de ses attentes minimales), les libéraux flamands (OpenVLD), les socialistes flamands (sp.a), les chrétiens démocrates francophones (cdH) et le parti vert de chaque groupe linguistique (Ecolo et Groen!). Ensemble, ces huit partis ont négocié un compromis global offrant des réponses aux défis du fédéralisme belge en quatre chapitres : renouveau politique, BHV et Bruxelles, transferts de compétences et nouvelle loi de financement.

A. Renouveau politique

Le premier chapitre de l'accord signé par les huit partis appelle à un renouveau politique. La crise politique a indéniablement érodé la confiance dans les institutions politiques en Belgique. Le premier objectif de la réforme de l'Etat est par conséquent d'améliorer la confiance politique via plusieurs réformes. Une d'entre elles est la création d'une commission de déontologie indépendante qui sera chargée d'écrire un code de la déontologie pour l'action et les mandataires publiques. Dans cette perspective, le Parlement sera renforcé dans ses missions de contrôle et d'initiative. En outre, le Sénat (la Chambre haute), dont la composition a été revue intégralement en 1993, va être adapté à la nouvelle structure de l'Etat pour devenir, à partir des élections régionales de 2014, un Sénat des entités fédérées. Il sera non permanent et composé de 50 élus indirects, répartis en groupes linguistiques (29 néerlandophones et 20 francophones), tout en assurant une représentation de la Communauté germanophone avec un sénateur. La répartition des sièges se fera au sein de chaque groupe linguistique, en fonction du résultat des élections des entités fédérées, selon des modalités à définir par un groupe de travail composé des représentants des huit partis

associés à la négociation de la réforme de l'Etat. En outre, il y aura dix sénateurs cooptés (6 néerlandophones et 4 francophones, répartis en fonction du nombre de voix émises à la Chambre. Les missions du Sénat seront limitées et comprendront en tout cas : la déclaration de révision de la Constitution, les révisions constitutionnelles, les lois spéciales, l'association des entités fédérées à certaines désignations (cour constitutionnelle, conseil d'Etat, conseil supérieur de la justice), la procédure de conflit d'intérêts et éventuellement l'assentiment à certains traités mixtes avec droit d'évocation des entités fédérées. Le groupe de travail sera chargé de préciser les principes de cette réforme du bicaméralisme.

A côté d'autres changements comme le vote des Belges qui vivent à l'étranger ou l'idée d'un fédéralisme de coopération, le point majeur de ce chapitre est la resynchronisation des élections fédérales et régionales. Les élections législatives fédérales se tiendront, à nouveau, le même jour que les élections du Parlement européen et donc que les élections des assemblées des entités fédérées. Depuis 1999, les élections législatives fédérales se tenaient tous les quatre ans et les élections régionales, le même jour que les élections européennes, tous les cinq ans. Il a été décidé d'organiser les élections fédérales (les élections pour la Chambre des représentants, puisque la réforme a modifié le mode d'élection du Sénat) tous les cinq ans, à partir des prochaines élections européennes (et donc régionales) en juin 2014. La raison derrière ce changement est simple : éviter d'avoir trop d'élections et aussi d'avoir – trop – de coalitions incongruentes entre les différents niveaux de gouvernement. Toutefois, les Régions ont le droit de décider de la longueur de leur législature respective et de la date de l'élection de leur assemblée. Ainsi, les prochaines élections générales en Belgique se tiendront en juin 2014 ; les résultats de ces élections affecteront la composition de chaque assemblée du pays (en plus des élus belges au Parlement européen) : la Chambre des représentants, le Sénat (indirectement sur la base des résultats pour les parlements régionaux et pour la Chambre), le Parlement flamand, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parlement wallon, le Parlement de la Communauté française (indirectement avec les députés wallons et une partie des députés régionaux bruxellois francophones) et le Parlement de la Communauté germanophone.

B. BHV et Bruxelles

La double question de BHV et de Bruxelles constitue le cœur du défi linguistico-territorial. La sixième réforme de l'Etat se devait donc d'y consacrer une grande attention, nécessaire pour le futur du fédéralisme belge. Elle prévoit la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde[3] dont les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale formeront une nouvelle circonscription électorale tandis que les 35 autres communes (celles de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde) intégreront la circonscription électorale du Brabant flamand qui couvrira ainsi l'ensemble du territoire de cette province. Néanmoins, un statut particulier est prévu – et sera constitutionnellement garanti – pour les électeurs des six communes dites de la périphérie (Rhode-Saint-Genèse, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek, Wemmel et Kraainem) qui comptent un nombre important – parfois

[3] L'accord opère la même scission *mutatis mutandis* pour les élections européennes ; il prévoit également une réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, en maintenant des garanties pour les francophones vivant à Hal et Vilvorde (Reuchamps 2013b).

même une majorité – de francophones. Ces électeurs pourront choisir de voter soit pour une liste de la circonscription électorale du Brabant flamand, soit pour une liste de la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale. Ces communes seront réunies en un canton électoral, dont le chef-lieu est Rhode-Saint-Genèse.

Bruxelles joue un rôle important dans la dynamique fédérale de part la composition bilingue de sa population mais aussi en raison de son poids socio-économique. La sixième réforme de l'Etat accorde l'autonomie constitutive à cette Région – tout comme la Communauté germanophone – c'est-à-dire la capacité d'aménager ses règles de fonctionnement. Cette réforme de l'Etat a également voulu, d'une part, mettre en œuvre une simplification intrabruxelloise (par le développement d'une sécurité intégrale renforcée et l'homogénéisation des compétences telles que l'urbanisme, le logement social ou les infrastructures sportives) et, d'autre part, prendre en compte Bruxelles et son hinterland (environ 1,8 millions d'habitants), qui dépasse largement le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-capitale. Pour favoriser la coopération entre les quelque 35 communes qui forment cet ensemble socio-économique, couvrant les trois Régions, une communauté métropolitaine sera créée suite à un accord de coopération entre les trois Régions (CRISP 2012a). Cependant comme pour la réforme du Sénat, ces réformes seront préparées dans un groupe de travail composé de représentants bruxellois des huit partis associés à l'accord.

C. Transferts de compétences

Pour répondre aux défis linguistico-territorial et socio-économique, plusieurs compétences sont transférées aux entités fédérées qui jouissent dès lors d'une autonomie renforcée. Ces transferts de compétences de l'Autorité fédérale aux Régions et aux Communautés représentent des transferts pour un peu plus de 16 milliards d'euros (CRISP 2012b). Ce sera le cas pour certains éléments du marché de l'emploi, des soins de santé et d'aide aux personnes, des allocations familiales, de la justice, de la mobilité et de la sécurité routière et dans autres domaines comme la politique économique et industrielle, l'énergie, l'agriculture, l'urbanisme, le logement et l'aménagement du territoire, l'administration locale. Cependant, si ces transferts sont conséquents, tant d'un point de vue monétaire que symbolique, certains éléments importants restent fédéraux. Au premier chef de ceux-ci, la solidarité interpersonnelle, au travers de la sécurité sociale, demeure fédérale, ce qui signifie que chaque personne habitant en Belgique, indépendamment de sa région, conserve un droit égal à la sécurité sociale. Comme l'indique le titre de l'accord, les négociateurs ont voulu établir « un Etat fédéral plus efficace et des entités fédérées plus autonomes ». Dans cette perspective, des transferts importants de compétences ont été décidé, ainsi que nous venons le voir, mais également une nouvelle loi de financement pour les entités fédérées.

D. Nouvelle loi de financement

Le dernier chapitre de l'accord sur la réforme de l'Etat de 2011 révise le financement des Régions et des Communautés, en octroyant une plus grande marge de manœuvre aux entités et en les responsabilisant davantage, avec par ailleurs un refinancement pour Bruxelles

à hauteur de 461 millions d'euros. Concrètement, sans pour autant entrer dans des détails trop techniques, après une période de transition (10 ans + 10 ans[4], à partir du vote de la loi), l'accent sera dorénavant mis, pour les Régions, sur une clé de répartition fiscale (par le biais de l'autonomie fiscale ou de dotations réparties selon une clé fiscale) et, pour les Communautés, sur des clés tenant compte des besoins. S'agissant de l'autonomie fiscale des Régions, ces dernières pourront établir sur l'impôt fédéral un système d'additionnels régionaux différenciés par tranche d'impôt. Mais elles devront respecter la progressivité de l'impôt. Par ailleurs, les entités fédérées devront participer à l'assainissement des finances publiques. Enfin, un mécanisme de solidarité sera maintenu : il devra être objectif, plafonné et dénué d'effets pervers. Le financement des entités fédérées constitue indéniablement un enjeu fondamental du fédéralisme belge et de son avenir. Avec cette nouvelle loi de financement, les Régions font face à un nouveau défi.

Conclusion: La fin de la Belgique ?

Le fédéralisme belge est – encore – à la croisée des chemins. Tant de l'intérieur que de l'extérieur, il est difficile de comprendre comment la Belgique, d'une part, est restée bloquée pendant si longtemps et, d'autre part, continuait à fonctionner. Les défis auxquels fait face le fédéralisme belge et les réponses qui ont été apportées par les réformes de l'Etat successives expliquent pourquoi ce pays, d'abord unitaire puis fédéral et probablement post-fédéral, s'est trouvé coincé dans cette situation paradoxale. Le fédéralisme en Belgique fut implémenté graduellement, réforme après réforme pour pacifier des tensions linguistiques et territoriales mais aussi socio-économiques en créant des Régions et des Communautés. Simultanément, la fédéralisation renforçait les tensions en les institutionnalisant, conduisant souvent le niveau fédéral, et donc le pays, dans l'impasse.

Par conséquent, le dernier défi majeur du fédéralisme belge est le résultat des deux autres défis – linguistico-territorial et socio-économique. C'est tout simplement la question même de l'existence de la Belgique. Depuis son origine, et en particulier au cours des cinquante dernières années, le conflit communautaire (qui n'est, comme nous l'avons vu, pas uniquement linguistique mais aussi socio-économique) a causé de graves tensions internes. A cela s'est ajoutée récemment une absence de gouvernement fédéral de plus de 500 jours qui n'a pas manqué de mettre une pression supplémentaire sur l'ensemble de l'architecture fédérale, même si les cinq autres gouvernements fonctionnaient. Si l'existence d'un gouvernement fédéral semble pour l'instant assurée la question de la fin de la Belgique demeure. En fait, le fédéralisme dans ce pays a toujours été fait de compromis subtils entre les acteurs politiques. La dernière réforme de l'Etat appartient à cette catégorie de compromis à la belge. Mais ces compromis subtils, même s'ils ont souvent apporté des solutions à court terme, ont aussi souvent été la source de nouvelles tensions. Personne ne peut prédire si cela sera le destin de la sixième réforme de l'Etat, mais personne ne peut l'exclure.

---

[4] Pendant les 10 premières années, le montant d'égalisation entre entités restera constant en valeur nominale ; pendant les 10 années suivantes, il diminuera de manière linéaire jusqu'à disparaître.

Bibliographie

Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat. "Un Etat fédéral plus efficace et des entités plus autonomes." Bruxelles, 2011.

Anderson, Lawrence M. "Exploring the paradox of autonomy: federalism et secession in North America." *Regional & Federal Studies* 14, no. 1 (2004): 89-112.

Bakke, Kristin M., et Erik Wibbels. "Diversity, Disparity, and Civil Conflict in Federal States." *World Politics* 59, no. 1 (2006): 1-50.

Balace, Francis. "Les libéraux, les catholiques et l'unionisme (1831-1846)." In *Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire*, edited by Hervé Hasquin et Adriaan Verhulst. Bruxelles: Centre Paul Hymans, Editions Delta, 1989.

Balthazar, Louis. "The Quebec experience: Success or failure?" *Regional & Federal Studies* 9, no. 1 (1999): 153-69.

Beaufays, Jean, Geoffroy Matagne, et Pierre Verjans. "Fédéralisation et structures institutionnelles : la Belgique entre refondation et liquidation." In *La Belgique en mutation. Systèmes politiques et politiques publiques (1968-2008)*, edited by Jean Beaufays et Geoffroy Matagne, 9-48. Bruxelles: Bruylant, 2009.

Bouhon, Frédéric, et Min Reuchamps, eds. *Les systèmes électoraux de la Belgique*. Bruxelles: Bruylant, 2012.

Brinckman, Bart, Isabel Albers, Steven Samyn, et Wouter Verschelden. *De zestien is voor u. Hoe België wegzakte in een regimecrisis. Het verhaal achter de langste regeringsvorming ooit*. Tielt: Lannoo, 2008.

Buchanan, Allen E. *Secession : the morality of political divorce from Fort Sumter to Lithuania and Quebec*. Boulder: Westview Press, 1991.

Burgess, Michael, et John Pinder, eds. *Multinational federations*. New York: Routledge, 2007.

Cameron, David. "The Paradox of Federalism: Some Practical Reflections." *Regional & Federal Studies* 19, no. 2 (2009): 309- 19.

CRISP, « Les aspects bruxellois de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2129-2130, 2012a.

CRISP, « Les aspects sociaux de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2127-2128, 2012b.

Deschouwer, Kris. "Coalition Formation and Congruence in a Multi-layered Setting: Belgium 1995–2008." *Regional & Federal Studies* 19, no. 1 (2009): 13-35.

———. "Comprendre le nationalisme flamand." *Fédéralisme Régionalisme* 1 (1999-2000).

———. "Falling apart together. The changing nature of Belgian consociationalism, 1961-2000." *Acta Politica* 37 (2002): 68-85.

———. "Kingdom of Belgium." In *Constitutional Origins, Structure, and Change in Federal Countries*, edited by John Kincaid et G. Alan Tarr, 49-75. Montréal ; Ithaca: McGill-Queen's University Press, 2005.

———. "Political Parties in Multi-Layered Systems." *European Urban and Regional Studies* 10, no. 3 (2003): 213-26.

———a. *Politics of Belgium: Governing a Divided Society*, Comparative Government and Politics Series. London: Palgrave Macmillan, 2009.

———b. "The Rise and Fall of the Belgian Regionalist Parties." *Regional & Federal Studies* 19, no. 4 (2009): 559-77.

———. "Une fédération sans fédérations de partis." In *La réforme de l'Etat... et après ? L'impact des débats constitutionnels en Belgique et au Canada*, edited by Serge Jaumain, 77-83. Bruxelles: Editions de l'ULB, 1997.

Deschouwer, Kris, et Maarten Theo Jans. "L'avenir des institutions, vu de Flandre." In *La Belgique : un état fédéral en évolution*, edited by André Leton, 209-25. Bruxelles ; Paris: Bruylant ; L.G.D.J., 2001.

Deschouwer, Kris, et Dave Sinardet. "Taal, identiteit en stemgedrag." In *De stemmen van het volk. Een analyse van het kiesgedag in Vlaanderen en Wallonië op 7 juni 2009*, edited by Kris Deschouwer, Pascal Delwit, Marc Hooghe et Stefaan Walgrave. Bruxelles: VUB Press, 2010.

Erk, Jan, et Lawrence Anderson. "The Paradox of Federalism: Does Self-Rule Accommodate or Exacerbate Ethnic Divisions?" *Regional & Federal Studies* 19, no. 2 (2009): 191 -202.

Fournier, Bernard, et Min Reuchamps, eds. *Le fédéralisme en Belgique et au Canada. Comparaison sociopolitique*, Ouvertures sociologiques. Bruxelles: De Boeck Université, 2009.

Frognier, André-Paul, et Anne-Marie Aish, eds. *Des élections en trompe-l'oeil. Enquête sur le comportement électoral des Wallons et des Francophones*. Bruxelles: De Boeck, 1999.

———, eds. *Élections : la fêlure ? Enquête sur le comportement électoral des Wallons et des Francophones*. Bruxelles: De Boeck, 1994.

———, eds. *Élections : la rupture ? Le comportement des Belges face aux élections de 1999*. Bruxelles: De Boeck, 2003.
Frognier, André-Paul, Lieven De Winter, et Pierre Baudewyns, eds. *Élections : le reflux ? Comportements et attitudes lors des élections en Belgique*. Bruxelles: De Boeck, 2007.
———. "Les Wallons et la réforme de l'Etat. Une analyse sur la base de l'enquête post-électorale de 2007." In *PIOP*, 23. Louvain-la-Neuve: Pôle Interuniversitaire sur l'Opinion publique et la Politique, Université catholique de Louvain, 2008.
Huyse, Luc. *Passiviteit, pacificatie en verzuiling in de Belgische politiek : Een sociologische studie*. Antwerpen: Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1970.
———. "Political conflict in bicultural Belgium." In *Conflict and coexistence in Belgium : the dynamics of a culturally divided society*, edited by Arend Lijphart, 107-26. Berkeley: Institute of International Studies, University of California, 1981.
Janssens, Rudi. *Taalgebruik in Brussel. Taalverhoudingen, taalverschuivingen en taalidentiteit in een meertalige stad*. Brussel: VUB Press, 2001.
Lijphart, Arend, ed. *Conflict and coexistence in Belgium : the dynamics of a culturally divided society*. Berkeley: Institute of International Studies, University of California, 1981.
———. *Democracies: Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One Countries*. New Haven: Yale University Press, 1984.
———. *Democracy in Plural Societies : a Comparative Exploration*. New Haven: Yale University Press, 1977.
Mabille, Xavier. *Histoire politique de la Belgique : facteurs et acteurs de changement*. 4ème ed. Bruxelles: CRISP, 2000.
McRae, Kenneth D. *Conflict and Compromise in Multilingual Societies. Volume 2, Belgium*. Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 1983.
Perrez, Julien, et Min Reuchamps. 2012. *Les relations communautaires en Belgique : Approches politiques et linguistiques*, *Science politique*. Louvain-la-Neuve: Academia-L'harmattan.
Pierson, Paul. "Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics." *The American Political Science Review* 94, no. 2 (2000): 251-67.
———. "The Path to European Integration: A Historical Institutionalist Analysis." *Comparative Political Studies* 29, no. 2 (1996): 123-63.
Pilet, Jean-Benoit, Jean-Michel De Waele, et Serge Jaumain, eds. *L'absence de partis nationaux : menace ou opportunité ?*, Science politique. Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, 2009.
Pilet, Jean-Benoit, et Emilie van Haute. "The federal elections in Belgium, June 2007." *Electoral Studies* 27, no. 3 (2008): 547-50.
Quévit, Michel. *Flandre - Wallonie : Quelle solidarité ? De la création de l'Etat belge à l'Europe des Régions*. Charleroi: Couleurs livres, 2010.
———. *Les causes du déclin wallon*. Bruxelles: Vie ouvrière, 1978.
Reuchamps, Min. *L'avenir du fédéralisme en Belgique et au Canada. Quand les citoyens en parlent*, Diversitas. Brussels: P.I.E.-Peter Lang, 2011.
Reuchamps, Min. 2013a. "The Future of Belgian Federalism through the Eyes of the Citizens." *Regional & Federal Studies*.
Reuchamps, Min. 2013b. "Structures institutionnelles du fédéralisme belge." In *Le fédéralisme belge*, edited by Régis Dandoy, Geoffroy Matagne et Caroline Van Wynsberghe. Louvain-la-Neuve: Academia-L'Harmattan.
Reuchamps, Min, et François Onclin. "La fédération belge." In *Le fédéralisme en Belgique et au Canada. Comparaison sociopolitique*, edited by Bernard Fournier et Min Reuchamps, 21-40. Bruxelles: De Boeck Université, 2009.
Sinardet, Dave. "Belgian Federalism Put to the Test: The 2007 Belgian Federal Elections and their Aftermath." *West European Politics* 31, no. 5 (2008): 1016-32.
———. "De communautaire koorts: Symptomen, diagnose en aanzet tot remedie." *Samenleving en Politiek* 10, no. 3 (2003): 14-24.
———. "Des accents flamands au Canada." *Le Soir*, 22 octobre 2009, 19.
———. "From consociational consciousness to majoritarian myth: Consociational democracy, multi-level politics and the Belgian case of Brussels-Halle-Vilvoorde." *Acta Politica* 45, no. 3 (2010): 346-69.
———. "Futur(s) de la fédération belge : paradoxes fédéraux et paradoxes belges." In *Le fédéralisme en Belgique et au Canada. Comparaison sociopolitique*, edited by Bernard Fournier et Min Reuchamps, 209-30. Bruxelles: De Boeck Université, 2009.
Swenden, Wilfried, et Maarten Theo Jans. "'Will it stay or will it go?' Federalism and the sustainability of Belgium." *West European Politics* 29, no. 5 (2006): 877-94.
Swyngedouw, Marc, et Jaak Billiet, eds. *De kiezer heeft zijn redenen. 13 juni 1999 en de politieke opvattingen van Vlamingen*. Leuven: Acco, 2002.

Swyngedouw, Marc, Jaak Billiet, Ann Carton, et Roeland Beerten, eds. *De (on)redelijke kiezer. Onderzoek naar de politieke opvattingen van Vlamingen. Verkiezingen van 21 mei 1995*. Leuven; Amersfoort: Acco, 1998.

———, eds. *Kiezen is verliezen. Onderzoek naar de politieke opvattingen van Vlamingen*. Leuven: Acco, 1993.

Swyngedouw, Marc, Jaak Billiet, et Bart Goeminne, eds. *De Kiezer Onderzocht. De verkiezingen van 2003 en 2004 in Vlaanderen*. Leuven: Universitaire Pers Leuven, 2007.

Swyngedouw, Marc, et Nathalie Rink. "Hoe Vlaams-Belgischgezind zijn de Vlamingen? Een analyse op basis van het postelectorale verkiezingsonderzoek 2007." In *Onderzoeksverslag Centrum voor Sociologisch Onderzoek (CeSO)*, 19. Leuven: Instituut voor Sociaal en Politiek Opinieonderzoek (ISPO), 2008.

Terlinden, Charles. *Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914*. Vol. II. Bruxelles: Librairie Albert Dewit, 1929.

van Haute, Emilie. "La Volksunie (VU) : triomphe des idées, défaite du parti." In *Les partis régionalistes en Europe. Des acteurs en développement*, edited by Pascal Delwit, 243-64. Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, 2005.

van Haute, Emilie, et Jean-Benoit Pilet. "Regionalist parties in Belgium (VU, RW, FDF): Victims of their own success?" *Regional & Federal Studies* 16, no. 3 (2006): 297-313.

Verjans, Pierre. "Mutation des systèmes partisans et résultats électoraux : Proportion congrue et gouvernabilité." In *La Belgique en mutation. Systèmes politiques et politiques publiques (1968-2008)*, edited by Jean Beaufays et Geoffroy Matagne, 49-96. Bruxelles: Bruylant, 2009.

Witte, Els, et Harry Van Velthoven. *Language and Politics. The Situation in Belgium in a Historical Perspective*. Brussels: VUB Press, 2000.

Zolberg, Aristide R. "Les origines du clivage communautaire en Belgique. Esquisse d'une sociologie historique." *Recherches sociologiques* 7, no. 2 (1976): 150-70.

———. "The Making of Flemings and Walloons: Belgium: 1830-1914." *Journal of Interdisciplinary History* 5, no. 2 (1974): 179-235.